

Recensement 2025 : un changement qui divise

Depuis vingt ans, la LDH appuie le développement d'enquêtes de la statistique publique sur les discriminations liées aux origines géographiques, couleur de peau, religion présumée. Comme l'était l'Insee⁽¹⁾ jusque récemment, elle est opposée à demander le lieu de naissance des parents dans le recensement. Droits & Libertés donne la parole sur ce sujet au monde de la recherche : Roxane Silberman, directrice de recherche émérite au CNRS, et Stéphane Jugnot, statisticien-économiste, chercheur associé à l'Ires⁽²⁾.

Les statistiques publiques analysent depuis plus de vingt ans l'effet des discriminations à partir de ce que sont les préjugés de nature raciste. Des chercheurs ont demandé que la question sur le lieu de naissance des parents devienne l'une des vingt posées au recensement. Qu'en attendent-ils ?

Roxane Silberman : Les chercheurs appuient cette demande mais l'introduction de cette question ne peut être rapportée à eux seuls. La Défenseure des droits, en charge de ces questions de discriminations, est tout autant demandeuse de cette question et la statistique publique a pour mission de produire des données fiables permettant d'asseoir la connaissance pour l'ensemble de la société et des politiques publiques. En matière d'intégration, il est particulièrement important – c'est aussi une demande au niveau européen – d'examiner ce qu'il en est pour la génération des enfants nés et scolarisés dans le pays où leurs parents ont immigré. Les enquêtes permettant de les identifier ont montré la persistance de discriminations à leur encontre. Les mêmes qui s'opposaient à identifier cette génération dans les enquêtes s'appuient sur le bénéfice apporté – qu'ils reconnaissent aujourd'hui – pour s'opposer à faire de même dans le recensement. Mais les enquêtes sont insuffisantes pour deux raisons majeures qui tiennent toutes deux à la question des effectifs. D'abord, du fait de leur taille, elles ne permettent pas de faire des travaux au niveau territorial. Or la ségrégation résidentielle, qui a

un impact très important tant sur la scolarisation et l'emploi que sur toutes les dimensions de la vie sociale, est précisément ce qui perdure le plus longtemps. Et elle se joue à un niveau très fin, comme on le sait bien, celui des quartiers. En mesurer l'ampleur réelle, en analyser l'impact selon les territoires, observer si elle diminue ou pas d'une génération à l'autre nécessite de disposer de données à ce niveau. Cela permettra aussi d'avoir des variables contextuelles utilisables avec d'autres données. En second lieu, les effectifs trop faibles des enquêtes pour ces populations conduisent, dès que l'on veut examiner l'accès à des catégories fines, à devoir procéder à des agrégations mouvantes – et pouvant relever de préjugés – de pays d'origine qui diffèrent par bien des aspects. C'est le cas ainsi pour l'accès aux diplômes les plus élevés, clés pour l'accès au haut de l'échelle sociale. Le risque est autant de masquer des discriminations qu'inversement des avancées dans l'intégration.

Stéphane Jugnot : L'évolution a été demandée par la Défenseure des droits, dans la suite d'un rapport publié en 2020 sous le titre : « Discriminations et origines : l'urgence d'agir »⁽³⁾. Ce rapport rappelle que les études disponibles suffisent à documenter l'existence de discriminations et regrette l'absence d'une volonté politique d'agir contre. Je partage ce constat et je pense que c'est pour outiller une certaine forme de politique antidiscriminatoire que la Défenseure des droits a demandé de modifier le bulletin du recen-

« Je comprends mal comment on peut défendre que la question du lieu de naissance des parents créerait de la stigmatisation. Les quartiers où cette population est concentrée sont déjà stigmatisés. Certes, il ne découle pas automatiquement une politique publique efficace d'une information statistique, mais cela fait progresser les choses. » (R. Silberman)

(1) Institut national de la statistique et des études économiques.

(2) Institut de recherches économiques et sociales.

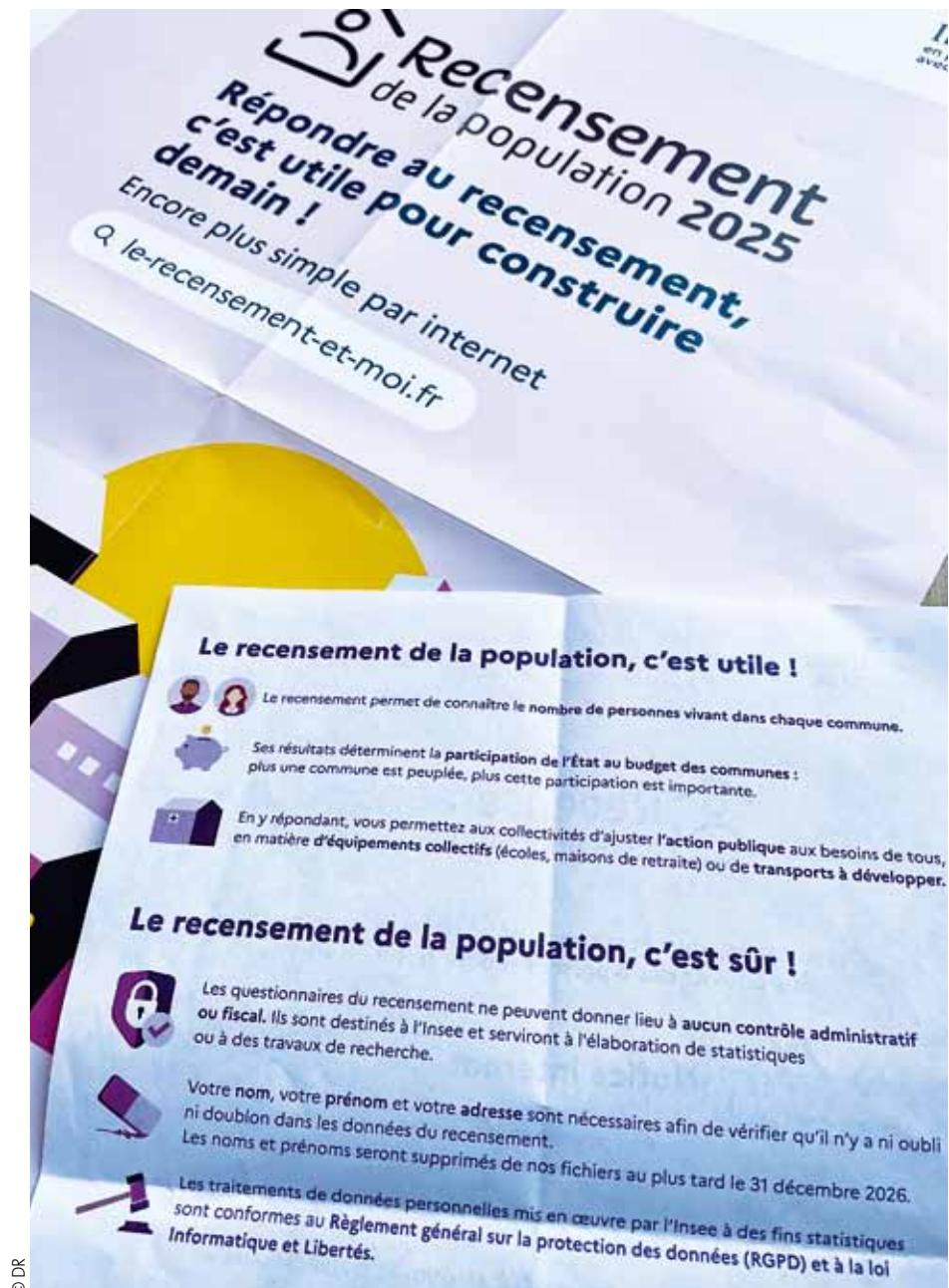
(3) www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_rapport_discriminations-origines_2020_20200622.pdf.

Faisant suite à une recommandation de la Défenseure des droits pour lutter contre les discriminations, le bulletin individuel de recensement de la population 2025 de l'Insee comporte une nouvelle question, invitant les personnes à indiquer le lieu de naissance de leurs parents. Un point qui a fait débat.

sement, pour permettre aux entreprises et aux administrations qui le souhaitent de comparer la diversité de leurs effectifs à celle de leur bassin d'emploi. Cette politique de discrimination positive est, par exemple, mise en œuvre au Canada depuis le vote de la loi sur l'équité en matière d'emploi en 1986. Le recensement est alors indispensable pour disposer de proportions au niveau local. En revanche, ce n'est pas un outil pertinent pour étudier les discriminations. Il faut d'autres outils, déjà largement mobilisés.

La statistique publique identifie ainsi les immigrés et les enfants d'immigrés dans ses grandes enquêtes thématiques, sur l'emploi, le logement, la santé... Elle a aussi réalisé deux enquêtes spécifiques avec l'Ined⁽⁴⁾ (« Trajectoires et Origines »). Ces enquêtes sont pertinentes parce qu'elles comportent de nombreuses questions qui permettent d'analyser correctement les inégalités de situation dites « toutes choses égales par ailleurs ». Ce faisant, on peut identifier des écarts de situation inexpliqués, signes de l'existence possible de discriminations. Le questionnaire du recensement est beaucoup trop pauvre en informations pour effectuer de telles analyses de façon pertinente. Il ne permettra donc pas d'étudier les discriminations à des niveaux géographiques fins. C'est d'ailleurs l'un des arguments avancés par le groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis), pour écarter le pays de naissance des parents de ses recommandations sur l'évolution du bulletin du recensement.

Il ne faut pas non plus tout attendre des enquêtes. Pour arriver à des conclusions robustes, il faut aussi mobiliser d'autres outils et privilégier des approches inter-



disciplinaires. Les testings statistiques sont très probants. Ils se sont multipliés ces dernières années. Les enquêtes et observations de terrain sont aussi essentielles, à l'image du travail de Nicolas Jounin sur les travailleurs du bâtiment ou celui de Fabien Jobard et René Levy sur les contrôles au faciès. De nombreux motifs de discriminations sont beaucoup moins bien documentés, comme l'orientation sexuelle, la religion, le militantisme syndical, l'apparence physique.

La CGT, la FSU, Solidaires, le Mrap et la LDH affirment que, mise dans le recense-

ment, cette question aura comme usage premier et immédiat une stigmatisation des populations d'origine étrangère des quartiers où elles sont concentrées, et pas d'apporter une information qui améliorerait la lutte contre les discriminations. Que leur répondez-vous ?

R. S.: Je comprends mal comment on peut défendre que cela créerait de la stigmatisation. Les quartiers où cette population est concentrée sont déjà stigmatisés. Certes, il ne découle pas automatiquement une politique publique efficace d'une information statistique, mais cela fait progresser les choses. Si le différentiel de salaire

homme/femme persiste, il a quand même fini par diminuer à force de le mesurer. S'il s'agit du risque d'actions individualisées à l'encontre de personnes appartenant à ces populations, ce que la Cnil⁽⁵⁾ appelle le «*profilage*», permettant du *scoring* plus fin en fonction de l'adresse, c'est une pratique interdite et soumise à sanctions en vertu du RGPD⁽⁶⁾. Les données du recensement sont en sus encadrées par la loi sur le secret statistique, et la grille retenue pour la publication de statistiques agréées fines au niveau territorial pour cette population particulière sera plus large que celle utilisée de manière générale, pour respecter la règle d'anonymisation. L'Insee apporte sur ce point une grande attention aux réponses apportées aux demandes particulières de zonages très fins, quel que soit le demandeur, l'accès pour la recherche aux données individuelles étant de son côté encadré et sécurisé par le Comité du secret statistique. On peut ajouter que la nouveauté est assez relative. La distinction entre nationalité française par naissance et par acquisition existe depuis l'origine du recensement. Conjuguée avec l'information sur le lieu de naissance et celle de la date et donc âge d'arrivée en France, elle permettait déjà de construire de façon partielle mais biaisée une population d'enfants d'immigrés.

S. J.: Leur crainte peut se comprendre et, comme citoyen, je la partage. Il ne faut pas négliger le contexte politique et social sur l'usage qui pourrait être fait de ces questions. L'Insee met en place un outil pour une politique antidiscriminatoire qui n'a pas été débattue au Parlement, dans un contexte qui va plutôt à rebours : le ministre de l'Intérieur s'est ainsi félicité des nouvelles questions du recensement, à la condition qu'elles ne servent pas à mettre en place la discrimination positive. A droite et à l'extrême droite, nombreux sont ceux qui veulent distinguer, parmi les enfants d'immigrés, ceux qui seraient dignes de rester Français des autres. Technique, les nouvelles questions leur permettraient de piloter de telles politiques, si elles étaient votées. Avant cela, on peut imaginer comment, au moindre

«Les travaux de psychologie sociale ont montré depuis longtemps que l'identification de groupes et le fait de pouvoir tenir des discours sur ces groupes favorisent la consolidation de stéréotypes, terreau des discriminations. C'est aussi cela que l'évolution du questionnaire du recensement pourrait avoir pour effet.» (S. Jugnot)

incident dans un quartier, les chiffres du recensement seront mobilisés pour questionner sa diversité, en effaçant la question sociale.

Comme statisticien, je note que les travaux de psychologie sociale ont montré depuis longtemps que l'identification de groupes et le fait de pouvoir tenir des discours sur ces groupes favorisent la consolidation de stéréotypes, terreau des discriminations. C'est aussi cela que l'évolution du questionnaire du recensement pourrait avoir pour effet. L'Insee devra construire une catégorisation des origines pour diffuser les données du recensement. Cette catégorisation finira par faire référence et conduira à sa banalisation. En voulant lutter contre les écarts de proportions, symptômes des discriminations, on risque de renforcer leurs causes, les stéréotypes.

La relation entre la recherche, les politiques publiques, le contenu du débat public est depuis longtemps, depuis toujours, au cœur de la réflexion des chercheurs. On a tous à l'esprit la phrase « science sans conscience n'est que ruine de l'âme », si souvent mise en avant. Pour aller au-delà d'un cas particulier, comment voyez-vous les enjeux généraux de cette relation aujourd'hui ?

R. S. : Les arguments des organisations hostiles à cette question dans le recensement sont en fait divers et ont varié au

fil du temps : création de catégories ethniques, incompatibilité avec le périmètre du recensement, outil de dénombrement, risque d'extension aux données administratives, risque de fichage.

La distinction est aujourd'hui mieux reconnue entre information d'état civil (lieu de naissance et nationalité) et catégorie ethnique (ressenti ou assignation d'appartenance), mouvante par construction, toutes deux utiles à l'analyse. Mais sur le fond demeure une interpellation de la recherche sur sa responsabilité. Le principe de précaution est indispensable mais les sciences sociales et économiques éclairent le débat public et les politiques publiques, sans s'y substituer. Cela n'empêche évidemment pas de les interroger et qu'elles s'interrogent. L'éthique est aujourd'hui très présente au sein du monde académique et de ses institutions, toutes dotées de chartes et de comités d'éthique. Avec les avancées de la recherche en biogénétique ou en intelligence artificielle, pour ne citer qu'elles, c'est indispensable. Mais, pour ma part, je suis pour le moins autant, sinon plus inquiète, de la méconnaissance de ce qu'est un processus de recherche comme on l'a vu avec la pandémie, de la contestation de statistiques fondées, de la mise en question croissante de la connaissance scientifique et de la généralisation de propos relativistes et de connaissances alternatives.

S. J.: Aucune profession n'attire par nature des personnes plus vertueuses que les autres et ceux qui mettent en œuvre des politiques publiques doivent aussi le faire avec conscience. Cela dit, plusieurs logiques d'action peuvent mobiliser des chiffres, sans partager les mêmes exigences de qualité : la logique scientifique, la plus rigoureuse pour « faire connaissance » ; la logique de pilotage de politiques publiques, où le chiffre peut être normatif ; la logique militante de conscientisation, où le chiffre est d'abord instrumental. On doit donc attendre du chercheur qui intervient dans le débat public qu'il dise s'il s'exprime comme militant ou comme chercheur et, dans ce dernier cas, il doit le faire avec toute la rigueur scientifique nécessaire. Le paravent scientifique ne doit pas être utilisé pour contourner un débat qui devrait se placer sur le terrain politique. ●

Propos recueillis par Jan Robert Suesser, membre du bureau national de la LDH

(4) Institut national d'études démographiques.

(5) Commission nationale consultative de l'informatique et des libertés.

(6) Règlement général sur la protection des données.